



Ville de Briatexte

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 2 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Briatexte, sous la présidence de **Monsieur Alain GLADE**, Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
27/06/2025	27/06/2025	19	10	12	14

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Mr GLADE Alain	X		
Mr ANGOSTO Richard	X		
Mme GROSJEAN-BALARD Carole	X		
Mr PONTIER Michel	X		
Mme MONMAYRAN Michèle	X		
Mr SAVIGNOL Hugues	X		
Mme LLORDEN Anne-Marie		X	
Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine	X		
M. PELIZZON Philippe		X	Mr PONTIER Michel
Mr PELLIZZARI Gérard	X		
Mme LAGATTU Laetitia	X		
Mme HAAS Valérie		X	
Mr FARGES Cédric		X	Mr GLADE Alain
Mme MARTINEZ Sonia	X		
Mr SOUBAYE Nicolas		X	
Mme MALARTRE Eloïse	X		
Mme GHILACI Marion		X	
Mr SIRET Gérard		X	
Mme MARTINEZ Francine	X		
Secrétaire de séance	Mme MONMAYRAN Michèle		

I/ Désignation du secrétaire de séance.

Le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire : Mme MONMAYRAN Michèle.

II/ Adoption du procès-verbal de la séance du 03/06/2025.

Mr Le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 03/06/2025 qui est approuvé à l'unanimité des présents lors de ce conseil.

III/ Décisions du Maire

Décision n°2025-06-23-01 : Virement de crédits n°1/2025 : Mouvement de crédits du chapitre à chapitre budgétaires sur le Budget de la Commune 2025 afin d'annuler un titre sur exercice antérieur (virement de 300 € du compte 65568 au compte 673).

IV/ Ordre du jour :

- ✓ Mr le Maire propose au conseil municipal de traiter dans les questions diverses une délibération concernant la fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet. A l'unanimité le conseil décide d'étudier cette délibération en question diverses.
- ✓ Convention branchement électrique groupe scolaire.
- ✓ Acquisition des parcelles B318, B1385 et B 1386.
- ✓ Avenir institutionnel du territoire : Etude d'impact.
- ✓ Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
- ✓ Questions diverses.

V/ Délibérations :

D2025-07-02-01 :

Objet : Convention d'autorisation de passage de réseau électrique

Le groupe scolaire de la commune est à l'heure actuelle raccordé sur le compteur électrique du complexe sportif.

Or, la compétence scolaire étant celle de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, il convient de séparer les branchements. A ce titre, la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a commandé une étude pour réaliser ces travaux.

L'ouvrage nécessitant ce raccordement traverse une parcelle communale. Il est donc nécessaire de signer une convention pour autoriser le passage de réseau électrique basse tension (BT) et la pose de 2 coffrets de raccordement réseau BT 220/380 V sur la parcelle B284.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- ✓ **D'AUTORISER** M. le maire ou son représentant à signer ladite convention annexée à la délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité

D2025-07-02-02 :

Objet : Acquisition des parcelles B318, B1385 et B1386

Les parcelles B318, B1385 et B1386 sont à vendre pour un montant de 2000 € hors frais de notaire. Ces terrains sont situés rue Grands Carrière en zone agricole.

Dans le cadre de sa politique de développement de mobilité douce, il semble opportun d'acquérir ces parcelles.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition,

Considérant qu'il apparaît opportun et d'intérêt général pour la commune d'acquérir les parcelles cadastrées **B318, B1385 et B1386** ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées sise rue Grand Carrière **B318, B1385 et B1386** d'une superficie totale de 855 m² pour un montant de 2000 euros hors frais de notaire.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié d'acquisition et tous les actes afférents à cette affaire.
- ✓ **DIT** que les frais notariés et les frais de bornage s'ils sont nécessaires seront à la charge de la commune.

Délibération approuvée à l'unanimité

D2025-07-02-03 :

Objet : Réflexion intercommunale sur l'avenir du territoire : Etude d'impact

Vu :

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;
- La Loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité ;
- La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration de l'action publique locale (Loi dite 3DS) ;
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-5-1 portant sur le partage d'une Communauté de Communes ou d'une Communauté d'Agglomération, et L.5211-39-2, portant sur la nécessité de produire un Rapport d'incidence (ou étude d'impact) sur les conséquences de tout projet d'évolution de périmètre ;
- L'absence de saisine à ce jour du Conseil communautaire de Gaillac-Graulhet sur cette question.

Considérant :

- Que la création en 2017 de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet résulte de la fusion de trois intercommunalités dans le cadre de la loi NOTRe, sans que les dynamiques locales n'aient été suffisamment prises en compte ;
- Que ce territoire intercommunal, particulièrement vaste et rural, composé aujourd'hui de 56 communes, est confronté à des difficultés croissantes en matière de gouvernance, de lisibilité de l'action publique, de mutualisation des services, de déséquilibres territoriaux et de contraintes budgétaires ;
- Que ces dysfonctionnements ne relèvent pas de logiques individuelles ou partisans, mais bien d'un défaut structurel de l'organisation territoriale ;
- Que plusieurs communes du bassin de vie du Graulhétois ont engagé en 2024 une étude de faisabilité, afin d'explorer les conditions d'une organisation intercommunale plus cohérente et plus efficace ;
- **Que l'étude propose les conclusions suivantes :**
 - Sur la base des retours d'expérience des Cabinets Conseils mandatés, Il n'existe pas de modèle idéal à dupliquer sur le territoire de l'agglomération en termes de gouvernance, de projet de territoire et d'organisation des services ;

- En termes de ressources de fonctionnement, les six Communes associées à l'étude représentent 25% du produit fiscal de l'agglomération, soit un total de recettes de fonctionnement estimé à 15 millions d'euros ;
- En termes de charges de fonctionnement, les six Communes associées porteraient des dépenses, à périmètre de compétences constant, comprises entre 13,5 et 14,4 millions d'euros en fonction de la clé de répartition des charges retenue pour les charges non expressément localisées ;
- L'épargne brute (capacité d'autofinancement) évoluerait ainsi entre 450 k€ et 1,37 millions d'euros en fonction des scénarios (soit un taux d'épargne entre 3% et 9%, le taux d'épargne de l'Agglomération s'affichant à 6,6% en 2023) ;
- Que cette étude n'a pas vocation à se substituer à une étude d'impact au sens du CGCT, seule à même d'évaluer les conséquences institutionnelles, financières, organisationnelles et humaines de l'évolution éventuelle des périmètres sur le territoire ;
- Qu'il appartient désormais à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, en tant qu'EPCI à fiscalité propre, de se saisir de cette question et de conduire un travail prospectif dans l'intérêt de toutes ses communes membres.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

1. **PREND** acte des conclusions de l'étude de faisabilité conduite par les six communes du bassin de vie du Graulhétois ;
2. **ESTIME** nécessaire et légitime l'ouverture d'une réflexion intercommunale sur l'avenir du territoire et les modalités d'organisation les plus pertinentes pour répondre aux besoins des habitants, des entreprises et des communes ;
3. **DEMANDE** officiellement, à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet :
 - D'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communautaire, dans les meilleurs délais, en mobilisant au préalable les instances de réflexion pertinentes (Commissions, Conférence des Maires) un débat sur l'avenir institutionnel du territoire, sans présager d'un scénario prédéfini (scission, transformation, maintien avec réforme), mais dans un objectif constructif et partagé ;
 - En cas d'échec manifeste de cette démarche, ou si l'option de la scission était retenue, d'inscrire à l'ordre du jour une délibération visant à engager une étude d'impact en application de l'article L.5211-39-2 du Code général des collectivités territoriales, répondant aux exigences prévues par l'article L.5211- 41-3 du CGCT en matière d'analyse des conséquences pour le personnel, les services, les compétences, les finances et le patrimoine ;
4. **AFFIRME** que cette démarche se veut positive, orientée vers la recherche d'un outil intercommunal efficace, respectueux des équilibres territoriaux, capable de porter un projet partagé ;
5. **CHARGE** M. le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et aux Maires des communes membres.

Délibération approuvée à l'unanimité

Objet : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Il est rappelé au conseil municipal que la composition de la communauté est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pourrait être fixée selon les modalités prévues au II à VI de cet article à 94 conseillers à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

La commune de Briatexte avec une population municipale de 1948 habitants au 01/01/2025, perdrait un siège. La commune aurait la même représentativité qu'une commune de 100 habitants.

Toutefois, il est possible de déroger au droit commun si un accord local est réalisé.

En effet, l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que la répartition des sièges sont établis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur au 1^{er} janvier 2025 :

- Soit selon les modalités prévues au II à VI de cet article, c'est-à-dire la répartition de droit commun ;
- Soit par un accord local dans les conditions du 2° I de cet article, à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI représentant plus des deux tiers de la population totale de celle-ci, avec accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres ;

Vu le courrier de la Préfecture du Tarn du 24 avril 2025 concernant la composition des conseils communautaire en vue des élections municipales de 2026.

Vu les modalités de répartition des sièges selon les dispositions de droit commun ou par accord local.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de demander que le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet soit soumis à un accord local.

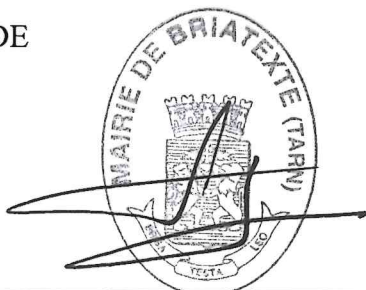
Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Briatexte :

- ✓ **SOUHAITE** que le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet soit soumis à un accord local afin de maintenir le nombre de sièges de conseillers communautaires pour la commune à 2.

Délibération approuvée à l'unanimité

Levée de la séance à 20h20

Le Maire,
Alain GLADE



Le Secrétaire de séance,
Michèle MONMAYRAN

A handwritten signature in black ink, belonging to Michèle Monmayran, is written over the printed name.